

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 192**22 février 2003****SOMMAIRE**

Agence Immobilière Millebiereg Käerch, S.à r.l., Koerich	9196	Harysports, S.à r.l., Pétange	9179
American Express Management Company S.A., Luxembourg	9180	IBC International Holdings S.A. Fulcrum, Luxembourg	9182
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	9194	IBC International Holdings S.A. Fulcrum, Luxembourg	9182
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	9194	Idéal-Toitures, S.à r.l., Crauthem	9170
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	9194	Image Investments Holding S.A., Luxembourg ..	9196
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	9195	Image Investments Holding S.A., Luxembourg ..	9196
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	9195	Imma-Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	9172
Atenea International, S.à r.l., Luxembourg	9179	Immo Street S.A., Bascharage	9202
alter immobilier, S.à r.l., Roodt	9206	Interfin Investments, S.à r.l., Luxembourg	9183
alter immobilier, S.à r.l., Roodt	9206	Interfin Investments, S.à r.l., Luxembourg	9183
Brack Re Lamont (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9212	Interfin Investments, S.à r.l., Luxembourg	9184
Brack Ser Consulting (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9197	Interfin Investments, S.à r.l., Luxembourg	9184
Brack Ser Real Estate (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9172	Intersip S.A., Luxembourg	9182
British Cars, S.à r.l., Luxembourg	9179	Intersip S.A., Luxembourg	9195
Business Development Group, S.à r.l., Bridel	9170	Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange	9179
Centre de Coiffure Paola, S.à r.l., Strassen	9172	Mavilla Immobilière, S.à r.l., Pétange	9177
Chaud Froid, S.à r.l., Munsbach	9178	Multi-Solar S.A., Walferdange	9181
Coiffure Nosbusch, S.à r.l., Luxembourg	9178	Novum Stairs & Railings S.A., Heinerscheid	9171
(The) Colomer Group, S.à r.l., Luxembourg	9181	Novum Stairs & Railings S.A., Heinerscheid	9172
(La) Couronne Royale, S.à r.l., Pétange	9177	Papeterie Bei der Kiirch, S.à r.l., Rodange	9177
Dana Services, S.à r.l., Luxembourg	9180	Parfumerie Milady, S.à r.l., Remich	9179
(F.) Deltgen, S.à r.l., Rodange	9179	Presta-Services, S.à r.l., Hagen	9197
Domingues Joaquim, S.à r.l., Niederkorn	9177	Promotions Bourgard, S.à r.l., Lamadelaine	9178
Domino International Holding S.A., Luxembourg ..	9183	Promotions Haerewee, S.à r.l., Lamadelaine	9178
Domino International Holding S.A., Luxembourg ..	9183	Promotions Tetelbiereg, S.à r.l., Lamadelaine	9178
Entreprise de Constructions Toni Rante, S.à r.l., Lamadelaine	9178	Restaurant Postkutsch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	9170
Euro Financiera and Business S.A., Luxembourg ..	9185	Riverdel Investissements, S.à r.l., Luxembourg ..	9183
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9211	Riz Europe (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	9202
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9211	Riz Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	9207
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9211	Salon Teresa, S.à r.l., Remich	9177
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9211	Sweets, S.à r.l., Bridel	9201
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9212	Thomson Travel Holdings S.A., Luxembourg	9181
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	9212	Thomson Travel International S.A., Luxembourg	9197
Hair Design Monique & Luisa, S.à r.l., Luxembourg ..	9177	You Want Some Capital S.A., Luxembourg	9182

IDEAL-TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Im Bruch.
R. C. Luxembourg B 61.997.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

(06215/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2003.

BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8126 Bridel, 1, rue Guillaume Stolz.

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Mario Martino, industriel, demeurant à L-8126 Bridel, 1, rue Guillaume Stolz.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, constituée sous la dénomination de TRANSIT HOLDINGS INTERNATIONAL, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pé-tange, en date du 21 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 351 du 22 septembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire Georges d'Huart en date du 9 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 363 du 19 mai 1998 et suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 23 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 472 du 4 juillet 2000,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, à L-8126 Bridel, 1, rue Guillaume Stolz.

Suite à ce transfert de siège, la première phrase de l'article 2 des statuts de la société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bridel.»

Deuxième résolution

Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-).

Suite à cette résolution, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 12.395,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cents euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Martino, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 janvier 2003, vol. 426, fol. 67, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 janvier 2003.

A. Weber.

(90342/236/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

RESTAURANT POSTKUTSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 25.525.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06613/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

NOVUM STAIRS & RAILINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.

H. R. Diekirch B 6.238.

Im Jahre zweitausendundzwei, am vierundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der NOVUM STAIRS & RAILINGS S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Heinerscheid, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitze in Mersch, am 17. August 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 19. September 2001, Nummer 783.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Martin Backes, Agronom, wohnhaft in B-Büllingen, 147, Manderfeld.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Gerd Heinzus, Buchhalter, wohnhaft in B-Büllingen, 81, Manderfeld. Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Abschaffung des Nominalwertes der Aktien.
- 2.- Kapitalerhöhung von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) um es von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) auf einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zu erhöhen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.
- 3.- Abänderung von Absatz eins von Artikel vier der Satzung.
- 4.- Rücktritt von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates.
- 5.- Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) auf einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR) zu bringen, ohne Schaffung von neuen Aktien.

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet durch die Gesellschaft CENTURA ENTERPRISES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 1301 Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Central - Hong Kong,

hier vertreten durch Herrn Gerd Heinzus, Buchhalter, wohnhaft in B-Büllingen, 81, Manderfeld, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden und ist bis zum Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Artikel vier, Absatz eins der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 4. (Absatz eins).**

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (150.000,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien ohne Nennwert, einbezahlt bis zum Betrag von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR).»

Vierter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Rücktritte der Herren Roger Kirchens und Markus Gillessen als Verwaltungsratsmitglieder an und erteilt ihnen vollen Entlast.

Die Versammlung nimmt ebenfalls den Rücktritt von Herrn Gerd Heinzus als Vorsitzender des Verwaltungsrates an und erteilt ihm vollen Entlast.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung ernennt zu neuem Verwaltungsratsmitglied die Gesellschaft CENTURA ENTERPRISES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 1301 Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Central - Hong Kong.

Die Versammlung beschliesst die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzusetzen und zwar:

a) CENTURA ENTERPRISES LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 1301 Bank of America Tower, 12 Harcourt Road, Central - Hong Kong, Vorsitzende des Verwaltungsrates.

b) Herr Martin Backes, Agronom, wohnhaft in B-Büllingen, 147 Manderfeld,

c) Herr Gerd Heinzus, Buchhalter, wohnhaft in B-Büllingen, 81, Manderfeld.

Die Mandate des Verwaltungsrates erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausend Euro (2.000,- EUR).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettel, M. Backes, G. Heinzius, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2003, vol. 423, fol. 46, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(90343/215/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

NOVUM STAIRS & RAILINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.

R. C. Diekirch B 6.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2003.

H. Hellinckx.

(90344/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

IMMA-COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.681.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06614/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

CENTRE DE COIFFURE PAOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 49.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06615/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the 13th of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BRACK SER (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; here represented by Mrs Marilou Meijer, Manager, residing at 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915,

on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

BRACK SER (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

Manager B:

- Mr Shimon Weintraub, Economist and business manager, residing at 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 13 décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BRACK SER (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; ici représentée par Madame Marilou Meijer, Gérant, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante BRACK SER (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2419 Luxembourg;

Gérant B:

- Monsieur Shomin Weintraub, gérant économique et d'affaires, demeurant à 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 59, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06697/220/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SALON TERESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 72.991.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06616/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MAVILLA IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 25.001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06617/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

HAIR DESIGN MONIQUE & LUISA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 81.670.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06619/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

LA COURONNE ROYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 39.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06620/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PAPETERIE BEI DER KIIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 41.093.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06622/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DOMINGUES JOAQUIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Nieder Korn.
R. C. Luxembourg B 79.417.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06623/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PROMOTIONS BOURGARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 57.488.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06625/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS TONI RANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 39.563.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06626/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PROMOTIONS HAEREWEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 55.264.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06628/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PROMOTIONS TETELBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 57.489.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06630/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

COIFFURE NOSBUSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.481.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06632/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

CHAUD FROID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 45.856.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06633/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PARFUMERIE MILADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 21.081.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06635/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 36.372.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06637/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BRITISH CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.816.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06638/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

F. DELTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 49.435.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06639/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

HARYSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 18.324.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06641/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ATENEA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.344.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(06674/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DANA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 71.643.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le 23 décembre 2002, à 18.00 heures, Messieurs les sociétaires de la DANA SERVICES, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 37, rue Emmanuel Servais, à L-7565 Mersch, d'un commun accord en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Dieter Kundler, demeurant à Mersch, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Wilfried Kundler, demeurant à Mersch et comme scrutateur Mademoiselle Julia Kundler, demeurant à L-Mersch.

Monsieur le Président constate:

I. Que les sociétaires sont présents ou représentés, et se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. cessions de parts sociales entre tiers associés

III. Résolutions: l'Assemblée des sociétaires accepte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Cessions de 125 parts sociales (cent vingt cinq) de la société DANA SERVICES, S.à r.l., d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune, (vingt cinq Euros), appartenant à Monsieur Dieter Kundler, demeurant à Mersch, à Madame Lorraine Bischoff, demeurant à 37, rue Emmanuel Servais, L-7465 Mersch.

Cette cession fait partie intégrante de la présente et devait y être dûment annexée et enregistrée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 15.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / le Président / le Scrutateur

Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 23 décembre 2002

Liste des Présences

	Parts sociales	Signatures
Monsieur Dieter Kundler	125	Signature
Mademoiselle Julia Kundler	125	Signature
Monsieur Antonin Kundler	125	Signature
Monsieur Wilfried Kundler	125	Signature
Total:	500 parts sociales	

Signature / Signature / Signature

Le Président / le Secrétaire / le Scrutateur

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2003, vol. 129, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(06643/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AMERICAN EXPRESS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.901.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement le 27 novembre 2002 a décidé de distribuer le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001 s'élevant à 60.560,- USD comme suit:

- Réserve légale:	3.028,- USD
- Report à nouveau:	57.532,- USD

L'Assemblée Générale a nommé Messieurs O'Brien et Zimmerman à la fonction d'Administrateur en remplacement de Messieurs Gregory R. Johnson et Timothy S. Meehan, démissionnaires. Le Conseil d'Administration de la société se compose dès lors comme suit:

- Freddy Brausch, Etude Linklaters Loesch, 4, Rue Carlo Hemmer, Luxembourg
- John K. O'Brien, AMERICAN EXPRESS FINANCIAL ADVISORS Inc, 50605 AXP Financial Center, Minneapolis, USA
- Mark Zimmerman, AMERICAN EXPRESS FINANCIAL ADVISORS Inc, 50605 AXP Financial Center, Minneapolis, USA

Pour AMERICAN EXPRESS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06663/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

MULTI-SOLAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Walferdange.
R. C. Luxembourg B 56.339.

Entre,
Monsieur Marco Rollinger, demeurant à L-7374 Helmdange, sis 189, route de Luxembourg,
et
Monsieur Nico Rollinger, demeurant à L-7246 Helmsange, sis 50, rue des Prés,
et
Monsieur Jean Ries, demeurant à L-5680 Dalheim, 6 Wenkelhiel.

Il a été convenu ce qui suit:

1) Messieurs Marco Rollinger, Monsieur Nico Rollinger et Jean Ries sont administrateurs de la société MULTI-SOLAR S.A.

2) Les parties dirigent de commun accord. Jean Ries comme Administrateur-Délégué de MULTI-SOLAR S.A., ceci à partir du 1^{er} janvier 2003.

3) Jean Ries revêtira les fonctions d'Administrateur-Délégué de MULTI-SOLAR S.A. tant qu'il restera actionnaire de la société.

Fait en triple exemplaires à Walferdange le 23 décembre 2002.

Pour MULTI-SOLAR S.A.

N. Rollinger / M. Rollinger / J. Ries

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(06651/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

THE COLOMER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 73.832.

EXTRAIT

Il résulte de quatre contrats de cessions d'actions en date du 11 décembre 2001 que:

- Monsieur Michael Powell
- QUEENDALE PARTICIPATION Inc
- GESTOR S.A.
- REDEEN FINANCE Ltd

ont cédé toutes leurs parts sociales à la société DARDANELUS CONSULTADORA E MARKETING Lda dont le siège social se trouve au Portugal, Rua dos Murças 88, 9000 Funchal, Madeira.

Suite à ces cessions, l'actionnariat de la société était composé au 11 décembre 2001 comme suit:

- BEAUTY CARE PROFESSIONAL PRODUCTS PARTICIPATIONS S.A.	8.414 parts
- ROMOL HAIR & BEAUTY GROUP S.L.	537 parts
- NORVO S.L.	326 parts
- DARDANELUS CONSULTADORA E MARKETING Lda	950 parts
Total:	10.227 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06657/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 62.806.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.

Signature

(06685/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM, Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.765.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2003.

The Directors

(06661/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM, Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.765.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
des actionnaires qui s'est tenue le 5 novembre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IBC INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. FULCRUM, il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 mars 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2002;
- d'affecter les résultats et réserves comme suit:
- dividendes à distribuer: 69.804,- USD, et
- de ne pas effectuer d'allocation à la réserve légale puisque cette réserve se trouve déjà au niveau de 10% du capital de la société.
- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de KPMG SERVICES;
- de renouveler les mandats des administrateurs actuels M. Marc Goguet et M. Lucius Smejda et LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / L. Smejda / M. Goguet

Signatures / - / -

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06662/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

YOU WANT SOME CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, Philippe II.
R. C. Luxembourg B 80.427.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06684/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERSIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.820.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 18 décembre 2002

Le Conseil accepte la démission de Monsieur H.G. Pron de son poste d'Administrateur; est coopté nouvel administrateur de la société, Monsieur Mohammed Kara, Expert-Comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

INTERSIP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06700/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

RIVERDEL INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.689.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 9 décembre 2002 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 9 décembre 2002, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
QUEBEC NOMINEES LIMITED	50
M. Lars-Ake Pettersson	50
Total	100

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

D. C. Oppelaar / B. Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06669/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DOMINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.254.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(06670/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

DOMINO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.254.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(06672/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.256.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Le Gérant

(06664/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.256.

*Extrait rectificatif des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Associé Unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), il est précisé que les comptes au 31 décembre 2000 ont été approuvés le 13 mars 2002 et publiés au registre de commerce le 12 avril 2002. Qu'après cette approbation, quelques modifications ont été apportées à ces mêmes comptes. L'associé unique de la société a décidé de soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2002 les comptes modifiés. Par la présente assemblée, il a donc été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion modifié au 31 décembre 2000;

- d'approuver le bilan modifié et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de Euros 4.351,24 dans le compte perte à reporter
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

J. N. Moroney

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06665/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.256.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Le Gérant

(06668/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.256.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Associé unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 8.838,83 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant unique pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06671/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.256.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de l'Associé unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de INTERFIN INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06673/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Panama under the denomination of EURO FINANCIERA AND BUSINESS Ltd. Corp., and having its registered office in Panama, Republic of Panama, incorporated under the laws of Panama by Memorandum and the Articles of Association dated November 5, 1999.

The meeting begins at four fifteen p.m., Mr Nicolas Schaeffer, attorney at law, with professional address at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Claude Geiben, attorney at law, with professional address at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

The meeting elects as scrutineer Mr Mario Da Silva, private employee, with professional address at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the steering board that the 100,000 (one hundred thousand) shares with a par value of 1.- USD (one US dollar) each, representing the total issued capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the steering board, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1.- Acceptance of the resignation of the present directors of the Company and discharge to be granted to them.
- 2.- Transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, at the present time of Panama nationality, to a company of Luxembourg nationality.
- 3.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Panama nationality, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Panama nationality.
- 4.- Abolition of different share classes.
- 5.- Fixation of the par value of the shares issued and to be issued by the Company in the share capital at two US dollars (2.- USD) each and exchange of any outstanding shares for new shares in a ratio of one (1) new share for two (2) old shares; cancellation of any old shares.
- 6.- Change of the name of the Company.
- 7.- Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A. and under the form of a «société anonyme».
- 8.- Confirmation of the establishment of the registered office at L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 9.- Appointment of the Board of Directors and appointment of the Statutory Auditor.
- 10.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present Directors of the Company and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until this day.

Second resolution

The General Meeting decides the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Panama nationality, to a company of Luxembourg nationality.

Third resolution

The General Meeting approves the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Panama Company's financial statements as of September 30, 2002, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Panama nationality, without limitation, including any assets and liabilities previously belonging to the Company, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Panama nationality.

Said financial statements, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth resolution

The general meeting resolves to abolish different share classes in order that any shares provide with immediate effect for right and title to the same patrimonial and extrapatrimonial rights, including the same voting rights in any occasion, and resolves that hence any former class A, class B and class C shares be of the same kind and value.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to change the par value of any shares issued and to be issued in the share capital and to fix the par value of the shares issued and to be issued by the Company in the share capital at two US dollars (2.- USD) each with immediate effect. Considering the foregoing, the General Meeting resolves to cancel any outstanding shares in order that they be null and void, and to exchange with immediate effect any outstanding shares for new shares in a ratio of one (1) new share for two (2) old shares.

Sixth resolution

The General Meeting resolves that the name of the Company shall be changed with immediate effect into EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A.

Seventh resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a joint stock company («société anonyme»), as provided for under the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, under the name of EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A. and to adopt new Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will henceforth have the following wording:

«Art. 1. Between any holder of shares shall exist a joint stock company («société anonyme») under the name of EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A.

Art. 2. The Company shall exist for an unlimited duration.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred upon decision of the board of managers into any other location of the Municipality of Luxembourg-City, and into any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by decision of the board of managers. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the Company and the change of its nationality can only be decided unanimously by all associates and bond owners.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of association.

Art. 4. The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant, licences, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may even invest into any real estate related securities, or directly invest into any form of real estate, as it may perform any kind of services directly or indirectly related to the same investments.

The Company may perform any other kind of commercial, industrial or business in the field of real estate that may be necessary, or simply useful, to the accomplishment of its corporate object.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred thousand US dollars (100,000.- USD), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The shares shall be registered and shall at any time remain under registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The shares may be freely assigned in case of decease of any shareholder, to the benefit of the descendants and ascendants of the deceased shareholder in direct lineage, and to the benefit of sisters and brothers as well.

The shares may be freely transferred and assigned towards any companies or entities controlled by the shareholders.

In case one of the shareholders intends to assign part or all of his shares towards other persons than those indicated in the foregoing paragraphs or towards third persons, the existing shareholders have a pre-emption right in the proportion of the number of shares they hold in the share capital.

The pre-emption offer, containing the number of shares to be assigned, the name of the third assignee, the price, and the terms of payment, shall be notified by registered letter with receipt for delivery to the managers who shall duly inform the existing shareholders.

The offer can be validly withdrawn until final acceptance by the shareholders interested in the purchase.

The shareholders interested in the purchase have to notify the Board of Directors by registered letter against receipt for delivery within 30 (thirty days) beginning at the date of reception. The Board of Directors shall duly inform the shareholder who intends to sell his shares.

The shareholders interested in the purchase may accept to purchase the shares offered at the same price as offered by the third party intending to acquire.

The payment of the purchase price has to be paid on the date of transfer.

If existing shareholders have not exercised their pre-emption rights within the foregoing term, the shareholder wishing to assign his shares will be allowed to assign and transfer his shares to the third party indicated in the offer and according to the conditions notified to the Board of Directors in conformity with the foregoing provisions.

In case the pre-emption right is exercised by more than one shareholder, and unless otherwise agreed, it will be deemed exercised by the acquiring shareholders in proportion of the number of shares held by each of those shareholders, under the condition that all shares will be acquired.

The shareholders that will have exercised their pre-emption right will have the right to declare that they are willing to acquire any part of shares upon which no pre-emption right will have been exercised, in proportion to the shares held by them.

The shareholders interested in an acquisition may accept the price contained in the offer or declare, at their discretion, to the Board of Directors that they desire to have implemented the procedure of appraisal by a panel of experts.

In such latter case, and even if only one of the shareholders interested in the acquisition and having exercised his pre-emption rights so requests, the price is determined by a panel composed of three experts, where one of the experts is appointed by the party interested in the sale, within a period of 15 (fifteen) days beginning the day when the pre-emption right has been exercised, while the other expert is appointed by the other party, within a period of 15 (fifteen) days beginning the day of the appointment of the first expert by the party interested in the sale, or, jointly by the shareholders interested in the purchase and having exercised their pre-emption right. The third expert, who shall be vested with the function of president of the panel of experts, is appointed by the two experts so appointed, within 15 (fifteen) days beginning the day of the appointment of the second expert.

In case one of the parties does not proceed towards the appointment of an expert, and in case of disagreement on the nomination of the third expert, same expert shall be appointed by the president of the Luxembourg District Court, as provided for by the New Civil Procedure Code of the Grand Duchy of Luxembourg in arbitration matters.

The panel of experts determines the right price for the shares that are to be sold, at the date of the exercise of the pre-emption right or rights, on the basis of any elements that the parties may wish to submit, and on the basis of general accepted accounting principles (GAAP) as generally accepted in appraisal matters, taking into consideration the profits realised by the Company during the last three years.

The panel of experts delivers its appraisal within 90 (ninety) days beginning the day the third expert is appointed.

Notwithstanding the right to not accept the appraisal and to waive the pre-emption right, as provided for under the next paragraph, the appraisal definitely bounds the parties, without a right to appeal. Any costs and fees for proceedings and for the panel of experts shall be borne for one half by the seller and for one half by the buyer, or the buyers proportionally to the number of shares acquired by each one according to their exercised pre-emption right.

The party or the parties interested in the sale individually have the right to not accept the appraisal made by the panel of experts. In such case the party or the parties initially interested in the exercise of their pre-emption right, and not accepting the appraisal, have to notify the Board of Directors of such decision within 15 (fifteen) days after the appraisal has been delivered by the panel of experts. Such parties not accepting the appraisal will have to bear their part in any appraisal costs and expenses.

In such case the pre-emption is deemed to have been irrevocably waived by such parties, and such portion of shares can be freely sold to a third party, notwithstanding the right of the parties that have exercised their pre-emption right and accepted the appraisal, and notified the Board of Directors of their intention to purchase the portion of shares on which the pre-emption right has not been exercised, as provided for under paragraph fifteen of the present article, to purchase such shares.

The provisions of the present article shall also apply to the creation and assignment of any rights on shares, as well as the creation of any security or preferred rights on same shares.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed by a number of Directors to be fixed by the shareholders. The minimum number of Directors shall be three and the maximum seven. The duration of their mandate shall not exceed six years.

The members of the Board of Directors shall appoint a president and a vice-president among themselves.

In case of decease, and cases of insanity or impeachment of any of the Directors, the Company will continue and be managed by the other Directors, in conformity of the provisions of the present Articles of association until the next meeting of the shareholders that shall proceed towards the nomination of a new Director. In such case the nomination of a new Director shall be resolved upon proposal of the majority of the remaining Directors.

In case of resignation of one or more of the Directors, the other Directors will be deemed to have resigned as well, effective the same date, so that all of the Directors will have to be re-elected by a General Meeting of shareholders. The Directors having resigned or deemed to have resigned, will hold their mandate for the purpose of convening a General Meeting and of running the day to day management of the Company until a new Board of Directors will be re-elected.

Art. 7. The members of the Board of Directors shall be vested with all powers to manage the Company and all duties that are not expressly attributed to the General Meeting of shareholders by the applicable laws or the present Articles of Association will fall within the competency of the Board of Directors.

Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

Except where otherwise stated by the applicable laws or the present Articles of Association, any decisions relating to acts belonging to the day to day management of the Company shall be taken by the Board of Directors. Such decisions require a meeting of the Board of Directors and shall be taken under the form, quorum and majority conditions, as stated under Article 9.

The Company is bound towards third parties by the individual signature of the president or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Art. 8. All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors shall meet in any case the interest of the Company so requires. The Board of Directors is convened by the president, and in his absence by the vice-president or by two managing partners. The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. A proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. A Director may not represent more than one colleague a time.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the president has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 11. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year. Every year, on the thirty-first of December, the financial accounts shall be closed. The Board of Directors draws up the balance sheet and profit and loss accounts, and the exhibits to the financials.

Art. 12. The Board of Directors and the Auditors are each entitled to convene General Meetings of the shareholders, any time they deem this necessary. They are obliged to do so, in order that the General Meeting be held within a month's term, if shareholders representing at least one fifth of the share capital require in for a General Meeting to be held, by indicating the agenda.

The convening notices have to indicate the agenda.

The General Meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

Notwithstanding any powers given to the General Meeting by virtue of law, any acts of disposition of participations held by the Company, even if those directly belong to the implementation of the Company's object, require a prior authorisation by the General Meeting of the shareholders. Any repayment of the Company's financing granted by shareholders shall only be executed with the General Meeting's approval. Any vote on such a repayment transaction shall meet the approval of at least 60% (sixty percent) of the shareholders. The same quorum and majority conditions apply to any request for repayment.

Certified copies of the minutes of General Meetings are issued by the president, in his absence by the vice-president or two Directors.

Art. 13. Any shareholder is entitled to vote by himself or by proxy. Each share gives the right to one vote in any General Meeting.

Art. 14. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices within the Municipality of Luxembourg-City on the first Tuesday in the month of June at three p.m. If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day at the same time.

The Annual General Meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits at a majority of shareholders. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors is authorised to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Except where otherwise provided for by the present Articles of Association, the General Meetings passes resolutions under the quorum and majority conditions as set forth by the laws on commercial companies.

Art. 15. The law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Transitory provisions

1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2002 in Panama, shall end on this same day of December 31, 2002.

2) The first annual General Meeting of shareholders under Luxembourg law shall be held in 2003.

Statement

1) Capital:

The undersigned notary certifies on basis of the balance sheet presented to him that the initial issued corporate capital of an amount of US 100,000.- (one hundred thousand US dollars) was fully subscribed and entirely paid in at the time of the continuation of the Company in Luxembourg.

2) Net asset value:

The net asset value of the Company transferred is estimated at US 100,000.-, as it results from a report drawn up on December 31st, 2002 by Mr Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises in Luxembourg, in view of the transfer of the Company and which contains the following conclusions:

«Based on the verifications carried out as outlined before and on the assumptions as described above, nothing has come to our attention that would hinder us to consider that the value of the Company, is not at least USD 100,000 and nothing has come to our attention that would impair the transfer of the registered office of the Company in Luxembourg».

The report of Mr Goosse shall be signed together and remain attached to the present deed and presented with same deed to the registration formality.

Eighth resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, with immediate effect.

Ninth resolution

The General Meeting sets the number of Directors at three and appoints members of the Board of Directors:

- a) Mr Mario Badinotti, businessman, born on the 15th of January 1920, residing in Lima (Peru),
- b) Mr Gianangelo Paolo Tizzoni, businessman, born on the 9th of November 1971, residing in Puerta Varas (Chile),
- c) Mr Carlo Andrea Badinotti, businessman, born on the 3rd of November 1963, residing in Milan (Italy).

Their mandate shall expire after the annual General Meeting of 2008.

Tenth resolution

The General Meeting sets the number of statutory Auditors at one and appoints as such:

Mr Riccardo Garbagnati, «dottore commercialista», born on the 31st of January 1961, residing in Milan (Italy), Viale Lazio 24.

His mandate shall expire after the annual General Meeting of 2008.

Valuation

For registration purposes the value of the Company transferred is estimated at ninety-five thousand nine hundred sixty-nine Euro and twenty-nine cents (95,969.29 EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Panama sous la dénomination de EURO FINANCIERA AND BUSINESS Ltd. Corp., avec siège social à Panama, République du Panama, constituée sous le régime légal du Panama, en vertu du Memorandum et des statuts datés du 5 novembre 1999.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Mario Da Silva, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de 1,- USD (un US dollar) chacune, représentant le capital total émis de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Acceptation de la démission des administrateurs actuels de la Société et décharge à leur donner.
- 2.- Transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du Panama en société de nationalité luxembourgeoise.
- 3.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Panama, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Panama.
- 4.- Suppression des différentes classes d'actions.
- 5.- Fixation de la valeur nominale des actions émises et à émettre dans le capital de la Société à deux US dollars (2,- USD) chacune, avec échange de toutes actions émises contre des actions nouvelles suivant un ratio d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes; annulation de toutes actions anciennes.
- 6.- Changement de la dénomination sociale de la Société.
- 7.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A. et sous la forme d'une «société anonyme».
- 8.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 9.- Nomination d'un conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 10.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission présentée par tous les administrateurs actuels de la Société et, par vote spécial, leur confère décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du Panama, en une société de nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du droit du Panama, tel qu'établi à la date du 30 septembre 2002, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Panama, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Panama.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'abolir les différentes classes d'actions, de façon à ce que toutes les actions confèrent avec effet immédiat les mêmes droits et prérogatives aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux, y compris les mêmes droits de vote en toutes occasions, et décide par conséquent que les précédentes actions de classe A, de classe B et de classes C sont dorénavant des actions de mêmes classe et valeur.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la valeur nominale de toutes actions émises et à émettre dans le capital actions et de fixer la valeur nominale des actions émises et à émettre par la Société dans son capital à deux US dollars (2,- USD) chacune avec effet immédiat. Considérant ce qui précède, l'Assemblée Générale décide d'annuler toutes actions émises de façon qu'elles soient nulles et sans valeur, et d'échanger avec effet immédiat toutes actions émises contre des actions nouvelles dans un rapport d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom de la Société avec effet immédiat en EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme», comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, telle que modifiée, sous la dénomination de EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A., et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre tous les porteurs d'actions il existe une société anonyme sous la dénomination de EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A.

Art. 2. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en toute autre localité de la Commune de Luxembourg-Ville sur décision du Conseil d'administration, et dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège, ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Conseil d'administration. Une telle mesure ne peut toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

En toutes autres circonstances le transfert du siège de la Société à l'étranger et le changement de sa nationalité peut uniquement être décidé à l'unanimité des actionnaires et obligataires.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. L'objet de la Société est d'acquérir des participations, quelles qu'en soient la forme ou la nature, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, et d'acquérir toutes valeurs ou droits par voie de participation, de contribution, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et par ailleurs d'acquérir des brevets et marques ainsi que de conférer des droits de licence, de gérer ou de mettre en valeur ces dernières.

Elle pourra emprunter, même par voie d'émissions d'emprunts obligataires, ou s'endetter autrement pour les besoins du financement de son activité sociale. Elle pourra aussi soutenir et supporter par toute forme d'assistance financière, par des prêts, des avances ou des garanties, les entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt.

La Société pourra même investir dans toutes valeurs en relation avec l'immobilier, ou même directement investir dans toute forme d'immobilier, comme elle pourra fournir toute forme de service directement ou indirectement liés aux mêmes investissements.

La Société pourra effectuer toutes sortes de transactions commerciales, industrielles, ou activité dans le secteur de l'immobilier qui pourra être nécessaire, ou simplement utile, et qui servent à accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille US dollars (100.000,- USD), divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune.

Les actions sont sous la forme nominative et resteront toujours sous la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Les actions sont librement transmissibles pour cause de mort de tout actionnaire, en faveur des descendants ou ascendants en ligne directe, de même qu'aux frères et surs des actionnaires.

Les actions sont librement cessibles en faveur de sociétés ou autres entités contrôlées par les actionnaires existants.

Si un actionnaire a l'intention de transférer tout ou une partie de ses actions à des personnes autres que celles indiquées dans les alinéas qui précèdent ou à des tiers, les actionnaires existants ont un droit de préemption proportionnel à leur part dans le capital.

L'offre de préemption contenant l'indication du nombre de titres à céder, du nom du tiers cessionnaire, du prix, ainsi que des termes de paiement, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'administration qui en informera les actionnaires existants.

L'offre pourra être valablement retirée avant acceptation finale par les actionnaires intéressés à l'achat.

Les actionnaires intéressés par l'achat doivent signaler leur intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Conseil d'administration au plus tard dans les 30 (trente) jours à partir de la réception. Le Conseil d'administration aura la charge d'en informer dûment les actionnaires désirant céder leurs actions.

Les actionnaires intéressés par l'achat peuvent accepter d'acquérir les actions offertes au même prix que celui offert par la partie tierce intéressée à l'acquisition.

Le paiement du prix d'acquisition doit avoir lieu à la date du transfert.

Au cas où les actionnaires existants n'ont pas exercé leur droit de préemption endéans le prédit délai, l'actionnaire désireux de céder aura le droit de céder et de transférer ses actions à la partie tierce indiquée dans l'offre, en conformité avec les conditions telles que notifiées au Conseil d'Administration dans le respect des dispositions qui précèdent.

Au cas où le droit de préemption est exercé par plus d'un actionnaire, et sans préjudice d'arrangement contraire, il sera présumé exercé par les actionnaires cessionnaire dans la proportion du nombre d'actions détenu par ceux-ci, sous la condition que toutes les actions sont acquises.

Les actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption auront le droit de déclarer qu'ils sont désireux d'acquérir toute partie des actions sur lesquelles un droit de préemption n'aura pas été exercé, dans la proportion des actions détenues par lui.

Les actionnaires intéressés à la cession pourront accepter le prix contenu dans l'offre ou déclarer, discrétionnairement, au Conseil d'administration qu'ils désirent voir débiter la procédure d'évaluation par un collège d'experts.

Dans ce dernier cas, et même dans le cas où seulement l'un des actionnaires intéressés à l'achat et ayant exercé son droit de préemption le demande, le prix est déterminé par un collège d'experts composé de trois membres, dont un membre est nommé par la partie intéressée à la vente dans un délai de 15 (quinze) jours à partir de l'exercice du droit de préemption, tandis que l'autre membre est nommé par l'autre partie, dans les 15 (quinze) jours suivant la nomination du premier expert par l'actionnaire intéressé ou, conjointement par les actionnaires intéressés à l'achat et ayant exercé leur droit de préemption. Le troisième membre, qui a la fonction de président du collège d'experts, est désigné par les deux experts déjà ainsi nommés, dans les 15 (quinze) jours à partir de la nomination du deuxième expert.

Au cas où l'une des parties ne procédera pas à la nomination d'un expert ainsi qu'en cas de désaccord sur la nomination du troisième expert, celui-ci est nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, comme il est prévu par le Nouveau code de procédure civile en matière d'arbitrage.

Le collège d'experts détermine le juste prix des actions, objet de la vente, à la date de l'exercice du ou des droit(s) de préemption, sur base de tous les éléments que les parties auront droit de lui soumettre, ainsi que sur base des principes comptables (GAAP) généralement reconnus en matière de détermination de la valeur d'actions, en prenant en considération les bénéfices réalisés par la Société pendant les trois dernières années.

Le collège d'experts rend son évaluation au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la nomination du troisième expert.

Sans préjudice quant au droit de ne pas accepter l'évaluation et de renoncer au droit de préemption, comme prévu à l'alinéa qui suit, l'évaluation lie définitivement les parties sans qu'un recours en appel ne soit possible. Tous les frais du collège et de procédure sont pour moitié à charge du vendeur et pour moitié à charge de l'acquéreur ou des acquéreurs proportionnellement aux actions achetées conformément à l'exercice de leurs droits de préemption.

La ou les partie(s) intéressée(s) à l'achat ont individuellement le droit de ne pas accepter l'évaluation émanant du collège d'experts. Dans ce cas la partie ou les parties intéressées dans l'exercice de leur droit de préemption et n'acceptant pas l'évaluation, doivent notifier cette décision au Conseil d'administration dans les 15 (quinze) jours après que l'évaluation aura été fournie par le collège d'experts. Les parties qui n'acceptent ainsi pas l'évaluation auront à supporter leur part dans les frais d'évaluation.

Dans ce cas le droit de préemption sera supposé avoir été définitivement abandonné par ces parties, et cette partie des actions pourra être librement transférée à une partie tierce, sans préjudice toutefois du droit des parties ayant exercé leur droit de préemption, ayant accepté l'évaluation, et ayant notifié leur intention au Conseil d'administration d'acquérir toutes actions sur lequel le droit de préemption n'aura pas été valablement exercé, en conformité avec l'alinéa quinze de cet article, d'acquérir ces actions.

Les dispositions du présent article sont également applicables à la constitution et à la cession de droits réels ou de jouissance sur les actions, de même qu'à la création de garanties, ainsi qu'aux droits préférentiels sur les mêmes actions.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'administration, le nombre des administrateurs étant à fixer par les actionnaires. Le nombre minimum des administrateurs est de trois et le maximum de sept. La durée de leur mandat n'excédera pas six ans.

Les administrateurs nomment un président et un vice-président parmi eux.

En cas de décès, et cas d'invalidité ou d'empêchement de l'un quelconque des administrateurs, la Société continuera et sera administrée par les autres administrateurs, en conformité avec les présents statuts jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires, qui procédera à la nomination d'un nouvel administrateur. Dans un tel cas la nomination d'un nouvel administrateur aura lieu sur proposition de la majorité des autres administrateurs.

En cas de démission d'un ou de plusieurs administrateurs, les autres administrateurs seront réputés démissionnaires, avec effet à la même date, de façon à ce que les autres administrateurs devront être réélus par l'Assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs ayant démissionné ou réputés démissionnaires continueront à exercer leur mandat pour les besoins de la convocation d'une Assemblée générale des actionnaires et pour prendre soin de la gestion journalière de la Société jusqu'à la réélection d'un nouveau Conseil d'administration.

Art. 7. Les membres du Conseil d'Administration auront tous les pouvoirs de gérer la Société et toutes obligations non expressément attribuées à l'Assemblée générale des actionnaires par les lois applicables ou les présents statuts seront de sa compétence.

Le Conseil d'Administration pourra compromettre, transiger, consent à des renoncations de droits ou autrement abandonner des droits avec ou sans paiement.

Pour autant que les lois applicables ou les présents statuts ne prévoient pas le contraire, toute décision en relation avec des actes appartenant à la gestion journalière de la Société sera prise par le Conseil d'Administration. De telles décisions requièrent une réunion du Conseil d'Administration et seront à adopter sous les conditions de quorum et de majorité telles que prévues sous l'Article 9.

Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne déléguée à cette fin par le Conseil d'administration.

Art. 8. Toutes actions en justice, que la Société soit demanderesse ou défenderesse, seront introduites au nom de la Société seule représentée par son Conseil d'Administration.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Le Conseil d'Administration est convoqué par le président, et en son absence, par le vice-président ou deux administrateurs. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer et agir si seulement la majorité de ses membres est présente ou représentée. Une procuration entre administrateurs, qui pourra être donné par lettre, télégramme, télex ou téléfax, est admise. En cas d'urgence, les administrateurs pourront voter par lettres, télégrammes, télex ou téléfax. Un administrateur ne pourra pas représenter plus d'un de ses collègues à la fois.

Les résolutions requerront le vote favorable de la majorité. En cas de partage des voix, le président a la voix prépondérante.

Une décision écrite, approuvée et signée par tous les membres du Conseil d'administration, aura le même effet qu'une décision prise par une réunion du Conseil d'administration.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles. Ils sont toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes seront arrêtés. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que les annexes auxdits comptes.

Art. 12. Le Conseil d'Administration et les Commissaires sont tous en droit de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires, à tout moment où ils le tiendront pour nécessaire. Ils sont obligés à le faire, et de façon à ce que l'Assemblée Générale se tienne endéans le mois, lorsque des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social requièrent la tenue d'une Assemblée Générale, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations contiendront l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Nonobstant tous les droits qui sont conférés à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi, tous actes de disposition de participations détenues par la Société, mêmes celles qui font directement partie de la réalisation de l'objet social de la Société, sont conditionnées par une autorisation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires. Tout remboursement d'avances actionnaires accordées à la Société ne pourront être effectués qu'avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires. Tout accord sur une telle transaction de remboursement nécessiteront l'approbation par une majorité d'au moins 60% (soixante pour cent) des actions. Les mêmes conditions de quorum et de majorité s'appliqueront à toute demande de remboursement.

Des copies certifiées conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales sont délivrées par le président, et en son absence par le vice-président ou deux administrateurs.

Art. 13. Tout actionnaire a le droit de voter par lui même ou par procuration. Toute action donne droit à un vote lors de l'Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale sera tenue à Luxembourg au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, dans la Municipalité de Luxembourg-ville, le premier mardi du mois de juin à quinze heures de l'après-midi. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

L'Assemblée Générale est convoquée afin d'approuver les comptes annuels et rapports et afin d'accorder décharge aux organes sociaux.

Elle décide sur l'affectation et la distribution des bénéfices nets de la Société à la majorité des votes. Des profits nets de la Société il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) et affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire quand la réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, mais, redeviendra toutefois obligatoire de façon à ce qu'elle soit entièrement constituée, lorsqu'à un certain moment elle aura, pour quelque raison que ce soit, été entamée.

La balance des produits disponibles est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au paiement de dividendes intérimaires endéans l'année sociale dans les limites prévues par la loi.

Excepté dans les cas où les présents statuts prévoient le contraire, l'Assemblée Générale adopte ses résolutions sous les conditions de quorum et de majorité telles que prévues dans les lois sur les sociétés commerciales.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 2002 à Panama, se terminera ce même 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois se tiendra en 2003.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base de l'état financier lui présenté que le capital social initial de 100.000,- USD (cent mille US dollars) a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée 100.000,- USD, ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 31 décembre 2002 par Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Based on the verifications carried out as outlined before and on the assumptions as described above, nothing has come to our attention that would hinder us to consider that the value of the Company, is not at least USD 100,000 and nothing has come to our attention that would impair the transfer of the registered office of the Company in Luxembourg».

Le rapport de M. Goosse sera signé et restera, après signature par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, avec effet immédiat.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à trois et appelle aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Mario Badinotti, homme d'affaires, né le 15 janvier 1920, résidant à Lima (Peru),

- b) Monsieur Gianangelo Paolo Tizzoni, homme d'affaires, né le 9 novembre 1971, résidant à Puerta Varas (Chile),
 c) Monsieur Carlo Andrea Badinotti, homme d'affaires, né le 3 novembre 1963, résidant à Milan (Italie).
 Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année 2008.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des commissaires à un et appelle aux fonctions de commissaire:

Monsieur Riccardo Garbagnati, «dottore commercialista», né le 31 janvier 1961, résidant à Milan (Italie), Viale Lazio 24.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de l'année 2008.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à quatre-vingt-quinze mille neuf cent soixante-neuf euros et vingt-neuf cents (95.969,29 EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, M. Da Silva, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 47, case 9. – Reçu 959,69 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

M. Weinandy.

(06678/230/589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.246.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Le Gérant

(06650/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.246.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Le Gérant

(06653/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.246.

*Extrait rectificatif des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Associé Unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de ASSINVEST, S.à r.l. (la «Société»), il est précisé que les comptes au 31 décembre 2000 ont été approuvés le 13 mars 2002 et publiés au registre de commerce le 12 avril 2002. Qu'après cette approbation, quelques modifications ont été apportées à ces mêmes comptes. L'associé unique de la société a décidé de soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2002 les comptes modifiés. Par la présente assemblée, il a donc été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion modifié au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan modifié et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de Euros 4.351,24 dans le compte perte à reporter

- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2000.
Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

J. N. Moroney

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(06652/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.246.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Associé Unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de ASSINVEST, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 8.873,33 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant unique pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06656/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.246.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de l'Associé unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de ASSINVEST, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06658/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

INTERSIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.820.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 19 décembre 2002

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Mauro Menchini de son poste d'Administrateur;

Est coopté nouvel administrateur de la société, Monsieur Luca Giammatteo, Maître en Sciences Economiques, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

INTERSIP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 579, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06702/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IMAGE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.953.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06682/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IMAGE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 31.953.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06683/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

AGENCE IMMOBILIERE MILLEBIERG KÄERCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8387 Koerich, 26, rue du Moulin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Frauenberg, conseiller en immobilier, demeurant à L-8387 Koerich, 26, rue du Moulin, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AGENCE IMMOBILIERE MILLEBIERG KÄERCH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Koerich. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet pour l'achat, la vente, la mise en valeur de tous biens bâtis et non bâtis, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir du 1^{er} janvier 2003.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Jean-Paul Frauenberg, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-8387 Koerich, 26, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Frauenberg, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 884, fol. 63, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 janvier 2003.

G. d'Huart.

(06686/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 61.047.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour THOMSON TRAVEL INTERNATIONAL S.A.

Signature

(06687/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

PRESTA-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 7, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 49.961.

Le bilan au 16 octobre 2002, enregistré à Capellen, le 13 janvier 2003, vol. 139, fol. 65, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06695/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BRACK SER CONSULTING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the 13th of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing at 71, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of Consulting or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRACK SER CONSULTING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

-Mrs. Virginie Delrue, lawyer, residing at 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange.

Manager B:

-Mr Shimon Weintraub, Economist and business manager, residing at 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 13 décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BRACK SER CONSULTING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante BRACK SER REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

-Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange.

Gérant B:

-Monsieur Shimon Weintraub, gérant économique et d'affaires, demeurant 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israël.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 59, case 6.— Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06698/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

SWEETS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 30.454.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature.

(06735/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

IMMO STREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 112, avenue de Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Bascharage, en date du 14 janvier 2003 que:

- Décharge est donnée à l'ancien Conseil d'Administration.

- Le nouveau Conseil d'Administration se présente comme suit:

4. Monsieur Anastasi Giuliano, employé commercial, demeurant L-4170 Esch-sur-Alzette, 54, boulevard J.F. Kennedy

5. Monsieur Saddi Maurizio, administrateur de sociétés, demeurant L-4985 Sanem, 12, rue des Pommiers

6. Madame Andresini Angéla, épouse Saddi, sans état, demeurant L-4985 Sanem, 12, rue des Pommiers

Est reconfirmée comme responsable technique: Madame Andresini Angéla, épouse Saddi, précitée.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du responsable technique.

Pour inscription-réquisition-modification

Signature

Enregistré à Capellen, le 17 janvier 2003, vol. 139, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(06699/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the 13th of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, Manager, residing at 71, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase

price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

Manager B:

- Mr Ron Izaki business manager, residing at 2 Halechi Street, Bney Brak, 51200 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 13 décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, Gérant, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante RIZ REAL ESTATE (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant 62, rue de Reckenthal, L-2419 Luxembourg;

Gérant B:

- Monsieur Ron Izaki, gérant d'affaires, demeurant 2 Halechi Street, Bney Brak, 51200 Israel.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 59, case 3. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06701/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

alter immobilier, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Roodt.

R. C. Luxembourg B 37.016.

Les comptes annuels au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature

La gérance

(06801/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

alter immobilier, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Roodt.

R. C. Luxembourg B 37.016.

Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2003, vol. 579, fol. 24, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Signature

La gérance

(06802/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg; here represented by Mrs. Marilou Meijer, Manager, residing at 71, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 13, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of European moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of Article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of Article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Ms. Virginie Delrue, lawyer, residing at 9, route de Perlé, L-8833 Wolwelange.

Manager B:

- Mr Ron Izaki, business manager, residing at 2 Halechi Street, Bney Brak, 51200 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à.r.l., une société ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, Gérant, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: RIZ INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante RIZ EUROPE (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant 9, Route de Perlé, L-8833 Wolwelange;

Gérant B:

-Monsieur Ron Izaki, gérant d'affaires, demeurant 2 Halechi Street, Bney Brak, 51200 Israël.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 59, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06703/220/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.253.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Le Gérant

(06675/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.253.

*Extrait rectificatif des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Associé Unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), il est précisé que les comptes au 31 décembre 2000 ont été approuvés le 13 mars 2002 et publiés au registre de commerce le 12 avril 2002. Qu'après cette approbation, quelques modifications ont été apportées à ces mêmes comptes. L'associé unique de la société a décidé de soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2002 les comptes modifiés. Par la présente assemblée, il a donc été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion modifié au 31 décembre 2000;
 - d'approuver le bilan modifié et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
 - d'allouer la perte de l'exercice de Euros 4.351,24 dans le compte perte à reporter
 - d'accorder décharge pleine et entière au Gérant pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2000.
- Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06676/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 80.253.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Le Gérant

(06677/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.253.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire
de l'Associé unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 8.873,33 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant unique pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06679/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.253.

—
*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de l'Associé unique qui s'est tenue le 11 octobre 2002*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2001 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06681/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.

BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

BRACK INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, Manager, residing at 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 12, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à.r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

BRACK INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., represented as stated here above, declares to have fully paid the 500 shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mr Dirk Oppelaar, lawyer, residing at 62, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg.

Manager B:

- Mr Shimon Weintraub, Economist and business manager, residing at 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BRACK INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

ici représenté par Madame Marilou Meijer, Gérant, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BRACK RE LAMONT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante BRACK INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentée comme dit, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à 62, rue de Reckenthal, L-2419 Luxembourg;

Gérant B:

- Monsieur Shimon Weintraub, gérant économique et d'affaires, demeurant à 28 Bezalel Street, Ramat-Gan, 52521 Israel.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 1375, fol. 59, case 1. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(06705/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2003.